

PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DE L'INTERNAT

L'internat est une réponse sociale et éducative au service de la réussite de tous les élèves. Les élèves sont pris en charge sur la totalité de leur temps scolaire et personnel durant la semaine ; ils évoluent dans un cadre de vie collective autre que celui de la cellule familiale.

Ce projet implique les équipes éducatives, pédagogiques, les internes et les parents d'élèves.

L'internat affirme la volonté politique de surmonter les déterminismes sociaux afin de promouvoir l'égalité des chances.

Ce projet pédagogique et éducatif, construit à partir d'un diagnostic partagé, est la clé de voûte de l'internat.

Lieu d'études et d'apprentissage : réussir sa scolarité, développer ses ambitions personnelles et professionnelles

- Des conditions de travail répondant aux besoins de chacun
 - o Temps dédiés aux études
 - o Accès à des salles d'études adaptées et spécialisées, à un bureau individuel dans sa chambre
- Un encadrement et des outils permettant sa réussite scolaire
 - o Encadrement qualifié et attentif aux besoins individuels des élèves
 - o Mise en œuvre du tutorat entre pairs
- L'utilisation du numérique au service des apprentissages
 - o Une salle informatique pour le @Learning
 - o La possibilité d'échanger avec ses correspondants étrangers (dans le cadre du partenariat avec l'établissement d'Andalousie – projet prévisionnel 2019/2020)

Lieu d'éducation : développer son esprit d'initiative, son autonomie et sa créativité et, dans le même temps, favoriser sa capacité d'adaptation et d'apprentissage des règles sociales

- Mise en œuvre des actions citoyennes
 - o Impulsion et mise en œuvre d'actions citoyennes (humanitaires, écologiques... en direction de publics variés)
- Développement de partenariats avec les acteurs locaux
 - o Développement d'un partenariat avec le cinéma Rio et la ludothèque de Mirecourt (soirées ludiques et thématiques)
- Participation aux instances du lycée
 - o Facilitation de l'accès aux instances de l'établissement
 - o Développement de ses idées au sein de la MDL

Lieu de vie : bénéficier d'une ouverture sur le monde, accéder au sport, à l'art et à la culture

- Bénéficier d'un espace respectueux de son intimité
 - o Un espace de vie personnel respectueux de ses besoins
 - o Des espaces de vie adaptés à ses envies
- Accéder au sport, à la culture et à des espaces de réunions
 - o Pratique du sport à l'UNSS
 - o Expression à travers la musique, le théâtre, les médias de l'établissement dans des espaces adaptés
 - o Sorties culturelles (théâtre, concert, cinéma...)
- Préparer tout au long de l'année les événements de l'établissement
 - o Organisation d'événements ouverts à l'extérieur, notamment aux parents
 - o Participation à la quinzaine culturelle
 - o Animation de la quinzaine des talents

1. Le matériel à prévoir par les familles :

- Couverture ou couette
- Draps
- Oreiller
- Deux cadenas (un pour l'armoire de la chambre et un pour un casier)

Le lycée fournit une alèse.

Ne sont pas autorisés à l'internat : les aérosols, les appareils électriques tels que réchauds, cafetières, les rallonges et multiprises. Seuls les radios-réveils, sèche-cheveux et ordinateurs portables sont autorisés.

2. La gestion de sacs:

Pour permettre aux élèves de déposer leur sac dès le lundi matin 7h30, ces derniers sont déposés en salle télé pour le nouvel internat et directement à l'internat du Bât C, sous la surveillance d'un assistant d'éducation. A partir de 7h50, les élèves déposent leurs sacs dans une petite pièce en face de l'accueil.

3. Les horaires :

6h45 : Lever des internes

7h15 : Départ des chambres.

7h15 : les dortoirs sont fermés par les assistants d'éducation. Il n'est pas possible de se rendre dans les chambres entre 7h15 et 17h30. Les élèves internes disposeront, d'un casier accessible à tout moment dans la journée.

7h15 : Petit déjeuner

17h : goûter servi au foyer

17h30- 18h55 : étude surveillée obligatoire en salle pour les internes niveau seconde, en chambre pour les internes niveau première et terminale

19h : Dîner

20h- 20h55 : étude en chambre – accès aux douches

21h-22h : temps libre, accès aux douches

22h : extinction des feux – les téléphones portables sont éteints.

4. Le travail scolaire :

Deux temps de travail distincts sont prévus au cours de la soirée :

L'étude surveillée en salle de 17h30 à 18h55 : Elle doit se dérouler dans le calme afin de permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions. Les internes travaillent en salle pour les internes du niveau seconde, en chambre pour les internes du niveau première et terminale, sous la surveillance d'un Assistant d'Education. Le téléphone portable est éteint et doit être posé sur la table (sauf pour un usage pédagogique avec l'autorisation d'un assistant d'éducation). Les élèves sont donc invités à organiser leur matériel scolaire pour pouvoir travailler sans avoir à accéder aux chambres pour les internes niveau seconde, sur cet horaire. Durant ce créneau, les élèves qui le souhaitent pourront, dans la mesure du possible, bénéficier d'un tutorat entre élèves. Les

déplacements ne se feront qu'avec l'autorisation d'un surveillant. Il est strictement interdit de quitter l'étude avant la sonnerie.

Le travail en autonomie en chambre de 20h à 20h55 : Les activités autres que le travail scolaire sont autorisées, mais toutes doivent être silencieuses pour permettre aux élèves qui souhaitent travailler de le faire dans des conditions optimales. Chaque chambrée gère de manière autonome et concertée ce temps de vie à l'internat : le respect du travail de l'autre est un impératif. L'ambiance générale est donc studieuse et calme. Des salles sont prévues pour du travail hors chambre au rez-de-chaussée de l'internat des élèves de première et terminale. Il faut en avertir l'assistant d'éducation.

5. Le respect des locaux et sécurité :

Entretien de la chambre :

Chaque élève interne est personnellement et pécuniairement responsable de la chambre qui lui est attribuée. Une fiche d'état des lieux sera remise à l'élève dès son arrivée. Il conviendra de faire apparaître avec précision tous dysfonctionnements. Cette fiche sera aussi renseignée à la sortie de l'élève.

Le personnel de service du Lycée assure l'entretien quotidien des chambres et des sanitaires. Les élèves, pour leur part, sont dans l'obligation de ranger leur chambre, de la maintenir en état de propreté et d'en faciliter le nettoyage pour les agents. Chaque matin avant de quitter la chambre, les effets personnels sont rangés, les lits faits, les sacs ou valises rangés sous les lits, les chaises montées sur les bureaux, la poubelle sortie de la chambre. Rien n'est laissé au sol, afin de faciliter le ménage. Le mobilier (armoire, lit) ne doit pas être déplacé.

Développement durable :

Il convient de veiller à éteindre systématiquement les lumières dès que l'on sort de sa chambre, à fermer les fenêtres et à bien fermer les robinets après usage.

Sécurité :

Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans chaque dortoir, les élèves sont priés d'en prendre connaissance. Des exercices auront lieu durant l'année scolaire.

La détention de médicaments est interdite. Les élèves qui suivent un traitement médical incluant la prise de médicament devront remettre leur ordonnance à l'infirmière ainsi que toutes sortes de médicaments.

L'accès à l'internet en journée n'est pas autorisé pour les élèves internes.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement ainsi qu'aux élèves demi-pensionnaires et externes. Par conséquent, tout élève qui en faciliterait l'accès à une personne extérieure sans autorisation se verrait sanctionner.

6. Les activités culturelles et sportives :

Extérieures à l'établissement : Chaque interne a la possibilité de pratiquer deux activités par semaine sur autorisation parentale (document joint). L'élève doit être rentré à l'internat au plus tard à 21h. Les élèves qui ne peuvent pas prendre leur repas du fait de leur activité se verront remettre par l'assistant d'éducation un repas froid, à la condition d'en faire la demande écrite 10 jours à l'avance. L'élève pour lequel un repas froid est prévu ne pourra pas manger à la chaîne normale comme les autres élèves.

→ à fournir : un courrier des parents précisant l'adresse de l'activité, les horaires précis de départ et retour, et le choix du repas froid remplaçant le repas à la demi-pension

Sous la responsabilité de l'établissement :

Une sortie Cinéma RIO, à la ludothèque, sortie concert à Mirecourt peut être organisée à la demande des élèves, en fonction du personnel disponible pour accompagner.

→ à fournir : autorisation parentale valable pour l'année scolaire. (coupon ci-dessous)

☞ La priorité étant de favoriser la réussite scolaire, les élèves dont un manque, voire une absence de travail, serait constaté, pourront se voir, pour un temps, refuser l'accès aux activités et/ou sorties.

7. Absences

Toute absence à l'internat doit être signalée sans délai par écrit au lycée. (Adresse mail : ce.0880036L-bvs@ac-nancy-metz.fr.)

Pour tout retour exceptionnel au domicile, prévisible, un e-mail est à envoyer obligatoirement au Bureau de la Vie Scolaire (BVS) le lundi matin, de la semaine concernée en précision du jour et de l'heure de départ et des modalités du retour à la maison, à l'adresse suivante : ce.0880036L-bvs@ac-nancy-metz.fr

Un départ suite à un imprévu nécessite que la famille signe une prise en charge au Bureau de la Vie Scolaire (BVS).

Le non respect de ces procédures entraîne des sanctions. De plus, l'établissement qui constate un élève absent à l'internat non excusé et qui ne peut joindre par téléphone un des responsables légaux est dans l'obligation de prévenir la Gendarmerie.

8. Autorisations de sortie :

Choix de l'autorisation de sortie : rappel

Autorisation de sortie 1 : présence obligatoire de l'élève du lundi 8h au vendredi 17h pour un interne.

Autorisation de sortie 2 : présence obligatoire de l'élève uniquement durant les heures de cours figurant à son emploi du temps. Pour un interne s'ajoute l'obligation de présence de 17h30 à 7h30. Par défaut, en l'absence de choix des parents, l'autorisation de sortie 1 s'applique.

Un retour à domicile est possible, de manière strictement régulière, une fois par semaine, ce qui ne réduit en rien la facture d'hébergement qui est forfaitaire.

→ à fournir : Un courrier des parents précisant le soir de retour au domicile.

9. Changement de régime :

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire. Sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple), il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire. Ces éventuels changements ne sont possibles qu'à chaque fin de trimestre. Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au gestionnaire de l'établissement au moins 10 jours avant la fin du trimestre précédent.

Les Conseillers Principaux d'Education, Juillet 2019.

Nom :

Prénom :

Classe :

AUTORISATION DE SORTIE ELEVE INTERNE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
--

Je soussigné

Autorise mon enfant

de la classe de à participer aux sorties cinémas/jeux de société/concert organisées pour les internes au Cinéma Rio ou à la ludothèque de Mirecourt, accompagné d'un adulte de l'établissement.

Signature des responsables légaux